

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-CVB-IDN-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

INT - Convention fiscale entre la France et l'Indonésie

Positionnement du document dans le plan :

[INT - Fiscalité internationale](#)

[Conventions bilatérales](#)

[Titre 50 : Indonésie](#)

1

Une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu a été signée le 14 septembre 1979 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Indonésie. Elle est assortie d'un protocole formant partie intégrante de la convention.

La [loi n° 80-1049](#) du 23 décembre 1980 (J.O du 24 décembre 1980, p. 3031) a autorisé l'approbation du côté français de cette convention qui a été publiée par le [décret n° 81-343](#) du 8 avril 1981 (JO du 14 avril 1981, p. 1031 s.).

Cette convention est entrée en vigueur le 13 mars 1981.

10

L'article 30 de la convention prévoit que les stipulations qu'elle comporte s'appliquent :

- en ce qui concerne les impôts perçus par voie de retenue à la source sur les dividendes, les intérêts et les redevances aux sommes mises en paiement à compter du 13 mars 1981 ;
- en ce qui concerne les autres impôts sur le revenu, aux revenus réalisés à compter de l'année civile 1981 ou afférents aux exercices comptables clos à compter de cette même année ;
- en ce qui concerne les impôts sur la fortune, à la fortune imposable au titre de l'année civile 1981, ou ultérieurement.